

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

Nbre de conseillers en exercice : 11
Nbre de conseillers présents : 09
Nbre de pouvoirs : 02
Date de convocation : 27/06/2017
Date d'affichage : 27/06/2017

L'an deux mil dix-sept le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, VIZOSO Karine, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MOREAU Mathieu, PUCHEU Mireille, FONTAGNERES Emily, HIPPOLYTE Josiane,

Absents/excusés: MARTIN Jérôme, BROUARD-COSSET Virginie

Procurations : MARTIN Jérôme à Mathias DUCAMIN, BROUARD-COSSET Virginie à LAVIE Gilbert

Secrétaire de séance : Karine VIZOSO

VOTE DES DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES

Ce vote est obligatoire le 30 juin 2017.

Il s'agit de désigner par vote un titulaire et trois suppléants, afin de participer aux élections Sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017.

Les élections sont organisées par M. le Maire et le résultat en est le suivant :

Nombre de votants : 11

Délégué : Mathias DUCAMIN nombre de voix : 10 (1 absence)

Suppléants : LAFFARGUE Jean Louis nombre de voix : 10 (1 absence)
MARTIN Jérôme nombre de voix : 11
FONTAGNERES Emily nombre de voix : 11

N° 2017-12 : Changement taux horaires secrétaire de mairie

Suite à un Conseil Municipal précédent où ce sujet avait été abordé, l'avis du CTI a été demandé pour augmenter le taux horaire de la secrétaire de deux heures. Un avis favorable a été émis par le Cti du 11 avril 2017.

L'organisation proposée est de rajouter la matinée du mardi matin une semaine sur deux, sans accueil physique ni téléphonique, afin de permettre à la secrétaire de gérer le rangement et l'archivage des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter le nombre d'heures de la secrétaire de mairie de 12 heures à 14 heures au premier juillet 2017.

N° 2017-13 : baisse loyer exceptionnelle M. CAMI

Pour prendre en compte les travaux d'amélioration effectués par M. Cami sur le logement communal, le Maire propose de faire une réduction sur le loyer de juillet 2017 correspondant à la somme engagée de 299€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réduire le loyer de juillet soit $587.70 - 299.00 = 288.70€$ à payer

N° 2017-14 : Départ Mme POLLET

Suite au courrier de résiliation du bail par Mme Pollet Jennifer, son départ a été enregistré au 07 mai 2017.

Les loyers du second trimestre ayant déjà été pris en compte, il est donc nécessaire de procéder à une réduction de titre comme suit :

Mois de mai : du 7 mai au 31 mai : $346.33 - 24/31\text{èmes} = 268.13\text{€}$

Mois de juin complet : 346.33€

La somme à réduire est donc de $268.13 + 346.33 = 614.46\text{€}$

Elle fera l'objet d'une réduction de titre.

L'état des lieux a été réalisé par M. le Maire le 07 mai 2017. Rien n'entrave le remboursement de la caution de Mme Pollet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FAIRE PROCEDER** à la réduction de titres
- **FAIRE PROCEDER** au remboursement de la caution de Mme Pollet.

N° 2017-11 : rentrée scolaire : semaine 4 jours

Le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours vient d'être publié.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...).

Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que le Conseil d'école de CARDESSE, dans sa séance du 27 juin 2017, a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (procès-verbal de la réunion du Conseil d'école ci-annexé),

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,

- **SOLLICITE** du DASEN, en accord avec le Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

N° 2017-15 : résiliation bail parcelles défrichées GAEC Pisolot/bail Crouseilles

M. Pisolot était venu en mairie pour demander à faire passer des terres louées à la commune à M. Crouseilles.

Renseignements pris, il fallait faire un affichage de disponibilités des terres, ce qui a été fait, les jeunes agriculteurs de la commune étant prioritaires.

Pendant la période d'affichage, aucune personne n'étant venue demander ces parcelles, M. le Maire propose de faire à présent l'échange entre le Gaec Pisolot et M. Crouseilles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **PROPOSE** de résilier le bail existant
- **PROPOSE** de faire un bail pour les parcelles citées à M. Crouseilles
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires

proposition délégation à M. le Maire sur les baux

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ces textes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de ne pas donner délégation à M. le Maire pour la signature des baux à court terme.

N° 2017-16 : arrêt activité Castaings Max – transformation des baux

M. Castaings Max est venu à la mairie signaler qu'il arrête son activité agricole au 1er juillet 2017. Il crée avec sa fille une société, Scea Ostentes, au premier juillet 2017. Il faudrait modifier le bail

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la cession entre M. Castaings et sa fille après vérification que cette dernière réponde bien aux capacités professionnelles prévues à l'article R.331-1 du code rural et de la pêche maritime,
- **CHARGE** M. le Maire de vérifier cette condition
- **CHARGE** M. le Maire de signer ce nouveau bail si rien ne s'y oppose.

Informations :

Parcelles baux défrichés :

Monsieur le Maire explique, qu'annuellement, les loyers des parcelles défrichées louées aux agriculteurs de la commune sont indexés sur l'indice national des fermages. La valeur de l'indice est actuellement de 109.59, soit une variation de -0.42 % par rapport à l'année précédente. Il présente donc le tableau avec les nouveaux tarifs.

LOCATAIRES	SUPERFICIE	montant 2016	variat° 2017	montant 2017
LINNE Jean-Marie	1 ha 15	78,28	0,33 €	77,95 €
LABOURDETTE Alain	1 ha 14	77,61	0,33 €	77,28 €
POUEYS Gérard	1 ha 90	129,37	0,54 €	128,83 €
GAEC PISLOT	1 ha	68,08	0,29 €	67,79 €
CASTAINGS Max	1 ha	68,08	0,29 €	67,79 €
CASTAINGS Max	1 ha	68,08	0,29 €	67,79 €
LINNE Jean-Marie	1 ha	68,08	0,29 €	67,79 €
HYPPOLITE Jacques	0 ha 5550	34,98	0,15 €	34,83 €
GAEC Pislote	2 ha 3974	307,32	1,29 €	306,03 €
GAEC Pislote	2 ha	50,42	0,21 €	50,21 €
		950,3		946,31 €

Entretien mairie : le maire propose que Lydia effectue l'entretien des locaux de la mairie en dehors des heures de présences du personnel de la mairie. Le Conseil accepte cette proposition (pour : 6 abs : 5) et propose le vendredi matin.

SDEPA Rembez : proposition de participation à la part communale du montant des travaux. M. le Maire fait lecture de la proposition de courrier. Le Conseil demande à ce que le courrier soit modifié et transmis à l'intéressé.

Logements communaux

M. Bordier interpelle M. le Maire concernant la location de l'appartement du bas rue de l'Eglise. Le Conseil se prononce pour une re-location rapide de l'appartement en avisant les futurs locataires que des travaux seront organisés dans les deux appartements prochainement. M. le Maire se charge des formalités administratives.

Concernant les travaux une réunion est programmée ce mardi 04 juillet à 18 heures.

Ecole

M. le Maire expose que les deux demi-postes d'enseignants ont été attribués pour l'école de Cardesse et qu'à la rentrée prochaine il y a trois départs d'enfants et trois arrivées minimum.

Le climatiseur acheté pendant la période de canicule fonctionne.

Groupama

M. le Maire signale au Conseil que l'assurance prend en charge une partie du matériel qui a été dérobé à la mairie et à la salle communale. Le dossier est toujours ouvert et en cours.

Divers

Il faut organiser une séance rapidement pour enlever les boues de la station d'épuration.

Chemin Manaut : où en est-on de l'aménagement du plateau proposé en réunion publique ? La CCLO ne sait pas quand ce sera réalisé. Le talus sera fait également. Pour l'éclairage de ce secteur, c'est bon.

Salle communale : Monsieur le Maire a relancé en vain les deux sociétés pour avoir un devis. Olivier Bordier va demander un autre devis.

Tap : Il est indiqué que M. Fénaut a acheté du matériel pour les ateliers Tap sans passer par la mairie. M. le Maire rappelle que pour ces dépenses il faut passer par un bon de commande signé par la mairie.

La séance est levée à 20h30.